

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques
Réglementation
Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-AT/ST/133-23

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s) :

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Avenue V. HUGO, voie communale	Parc Mandela

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
COLAS 2326 avenue d'Orange 84700 SORGUES	Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Contact de l'entreprise :	M. Maxime VILLARD 04.90.39.13.84

Objet des travaux :	Travaux d'aménagement du parc		
Date de commencement :	Lundi 23 octobre 2023	Date de fin :	Mardi 30 avril 2024

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par COLAS en date du 9 octobre 2023 sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
VU l'avis favorable de la Police Municipale émis le 17 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 23 octobre 2023 et le mardi 30 avril 2024.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1^{er} – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

ARTICLE 6 : L'accès au chantier se fera par la voie située entre les HLM Le Plan et la crèche La Maison de l'Enfant. Le parking Mandela devra être accessible et rester disponible aux véhicules légers pendant toute la durée du chantier.

Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 7 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra impérativement attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23 / Mme LENTIN 06 32 85 11 48). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

ARTICLE 8 : Le chantier sera fermé par des barrières.

Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 17/10/2023

Le Maire,


Guy MOUREAU



Notifié le : 19/10/2023 AJ
Certifié exécutoire suite publication le : 20/10/2023
Mis en ligne le : 20/10/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.